

ANNEXE II

PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La période de formation en milieu professionnel correspond à une formation réelle. Elle doit être bien préparée en liaison avec les autres enseignements. Le temps de formation en milieu professionnel est réparti sur les deux années en tenant compte :

- des contraintes matérielles des ateliers et des établissements scolaires,
- des objectifs pédagogiques,
- des cursus d'apprentissage.

Les documents et matériels pédagogiques nécessaires à la formation et à l'évaluation sont définis en commun par les formateurs des établissements et les tuteurs des entreprises concernées à partir des objectifs prévus par le référentiel de certification.

OBJECTIFS

La formation en milieu professionnel permet à l'élève :

- l'appréhension par le concret des contraintes économiques, humaines, techniques de l'atelier,
- l'appréhension et le repérage des méthodes de travail,
- l'exécution d'interventions conformes au référentiel des activités professionnelles,
- l'appréhension des réalités du secteur de la bijouterie,
- l'utilisation de matériels ou d'outillages spécifiques et/ou coûteux,
- l'observation et l'analyse au travers de situations réelles des différents éléments d'une stratégie de qualité et la perception concrète des coûts induits de la non-qualité,
- l'utilisation et la validation de ses acquis dans le domaine de la communication en mettant en œuvre, en particulier, de véritables relations avec différents interlocuteurs,
- la prise de conscience de l'importance de la compétence de tous les acteurs et services dans une entreprise.

Elle doit notamment porter sur un certain nombre d'activités :

- prendre en charge un projet,
- étudier la faisabilité,
- rechercher des informations,
- proposer une ou des solutions,
- choisir une méthode de réalisation,
- sélectionner les moyens et les techniques,
- réaliser tout ou partie du bijou,
- procéder aux finitions,
- contrôler la conformité,
- s'informer et informer,
- conseiller,
- gérer les facteurs du coût de fonctionnements de ses activités (respects des temps, des délais, des choix techniques ...)
- apporter toutes informations sur l'évolution des stocks.

Toute l'équipe pédagogique est concernée par la période de formation en milieu professionnel.

Chaque professeur doit se rendre en entreprise et en accord avec le tuteur, organiser ses visites et son intervention. Une planification de ces interventions sera établie avec l'équipe pédagogique et les tuteurs professionnels en entreprise.

ORGANISATION

1 - Voie Scolaire

La durée de la formation en milieu professionnel est de **12 semaines**

La formation en milieu professionnel doit faire l'objet obligatoirement d'une convention entre le chef de l'entreprise accueillant les élèves et le chef d'établissement scolaire où ces derniers sont scolarisés, conformément à la convention-type définie par la note de service n°96-241 du 15 octobre 1996 modifiée par la note de service n° 2008-176 du 24 décembre 2008.

Pendant chaque période de formation, les activités sont organisées et suivies par un tuteur qui partage la responsabilité de cette phase de formation avec l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire. Pour chaque période, un contrat individuel de formation sera préalablement négocié entre l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire, l'entreprise et l'élève lui-même. Ce document précise :

- la liste des compétences et savoirs à acquérir en tout ou partie pendant la période de formation en milieu professionnel,
- les modalités d'évaluation des compétences,
- l'inventaire des prés requis indispensables pour aborder la formation en milieu professionnel avec des chances raisonnables d'y acquérir les compétences recherchées décrites dans le contrat de formation,
- les modalités de formation projetées dans l'entreprise (tâches confiées en autonomie ou en participation, matériels utilisés, etc.).

Chaque période de formation est validée par un bilan individuel établi conjointement par le tuteur, l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire et le candidat lui-même. Ce bilan précise :

- les performances réalisées par l'élève pour chacune des compétences prévues au contrat individuel de formation en milieu professionnel décrit ci-dessus,
- les connaissances associées acquises à cette occasion,
- l'inventaire des tâches et activités confiées à l'élève et l'évaluation de leur pertinence par rapport au contrat individuel de formation,
- une évaluation des points faibles détectés et des propositions de stratégies de formation en entreprise et en établissement permettant d'y remédier.

Au terme des périodes de formation, le candidat constitue un **dossier** comprenant deux parties :

1) Une première partie regroupant les différents rapports de stage accompagnés des bilans de formation en milieu professionnel

Les rapports de stage doivent mettre en évidence les activités ou travaux significatifs qui ont été réalisés. Le cadre et les activités, le niveau d'autonomie et la participation à l'action collective seront bien identifiés. Les différentes activités comme la participation à des travaux ou à l'établissement de devis devront être abordées en prenant pour référence le prix du marché.

Les attestations de stage permettant de vérifier la conformité réglementaire de la formation en milieu professionnel (durée, secteur d'activité) seront jointes.

Un candidat qui n'aura pas présenté ces pièces ne pourra pas faire valider la partie évaluant la formation en milieu professionnel de l'épreuve E 1

2) Une seconde partie relative à un projet de réalisation, s'appuyant sur les acquis de la PFMP et sur un thème choisi par le candidat, en accord avec l'équipe enseignante et en relation avec le domaine de la bijouterie. Ce projet peut aussi permettre une ouverture tout en restant dans le cadre des compétences de l'option choisie.

Cette seconde partie présente :

- les objectifs du projet,
- les contenus textes, croquis, recherches documentaires plastiques, historiques et techniques,
- les étapes de présentation esthétique et de réalisation technique,
- l'étude des coûts de réalisation et de production.

Ce document, qui peut être complété par l'utilisation de moyens multimédia, ne doit pas excéder 15 pages (complétées éventuellement d'annexes dont le total ne doit pas excéder 10 pages, format maximum A3 ou équivalent en superficie). Il s'accompagne d'une réalisation technique de tout ou partie de la pièce envisagée. Ces éléments servent à mettre en évidence la pertinence des choix techniques, de leur fonctionnalité et de leur cohérence avec le projet.

Le recours à la sous-traitance est admis pour la réalisation d'éléments faisant appel à des compétences complémentaires telles que, par exemple, l'utilisation de l'usinage à commande numérique ou du prototypage rapide.

L'organisation et le plan de ce document sont laissés à l'appréciation du candidat. C'est à lui de l'organiser en fonction du travail réalisé afin de mettre en valeur au mieux les choix plasticiens et techniques ainsi que la démarche mise en oeuvre. Le choix des supports, les éléments significatifs, la démarche adoptée, doivent trouver une justification dans les solutions retenues. Des remarques ou des commentaires étayeront les principales étapes de la réalisation.

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen

2 - Voie de l'apprentissage

La durée de la formation en milieu professionnel est incluse dans la formation en entreprise. Afin d'assurer une cohérence dans la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer les maîtres d'apprentissage des objectifs des différentes périodes de formation et plus particulièrement de leur importance dans la réalisation du rapport de stage.

L'apprenti constitue un dossier conformément aux dispositions prévues pour les candidats scolaires.

3 - Voie de la formation professionnelle continue.

a) candidat en situation de première formation ou de reconversion :

La durée de la formation en milieu professionnel s'ajoute aux durées de formation dispensées dans le centre de formation continue.

Le stagiaire peut avoir la qualité de salarié d'un autre secteur professionnel.

Lorsque cette préparation s'effectue dans le cadre d'un contrat de travail de type particulier, le stage obligatoire est inclus dans la période de formation dispensée en milieu professionnel si les activités effectuées sont en cohérence avec les exigences du référentiel et conformes aux objectifs.

Le candidat constitue un dossier conformément aux dispositions prévues pour les candidats scolaires

b) candidat en situation de perfectionnement

Le certificat de stage est remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans les activités relevant du secteur de la bijouterie en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au moins au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

Le candidat constitue un dossier composé de deux parties :

1^{ère} partie : rédaction d'un rapport sur son activité professionnelle qui relate la structure de l'atelier et son domaine d'intervention. Le candidat développe ensuite, à partir de quelques situations, son activité professionnelle, son autonomie, son implication dans l'activité générale.

Le contact avec la clientèle et les aspects économiques doivent être précisés.

2^{ème} partie : à partir d'une étude de cas - travail accompli dans l'exercice de son métier ou d'un projet - le candidat élabore, en partant d'un thème défini par lui-même, les éléments constitutifs du choix et de la mise en oeuvre du dossier.

Dans cette partie, on doit trouver des éléments de recherches historiques et artistiques relatifs au domaine professionnel, des études de différentes méthodes et techniques de réalisation, des schémas, des dessins artistiques et techniques, des gouachés et/ou maquettes de présentation, une étude de gestion de la réalisation et une étude des coûts de réalisation.

Le dossier de format A3 maximum ne devra pas excéder 50 pages, annexes comprises. (1^{ère} partie : 30 pages ; 2^{ème} partie : 20 pages)

4 - Candidat qui se présente au titre de l'expérience professionnelle.

Ce candidat constitue un dossier conformément aux dispositions prévues pour les candidats de la formation professionnelle continue en situation de perfectionnement

Le recteur fixe la date à laquelle le dossier doit être remis au service chargé de l'organisation de l'examen.